

Communauté de Communes



**Lure
Vançon
Durance**

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 9 Juillet 2015

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

René AVINENS, Président
Frédéric ROBERT,
Nicole TURCAN,

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Vice-président
Marie-José ESTUBIER,

Pour la commune de Peipin :

Frédéric DAUPHIN, Vice-président
Béatrice FIGUIERE,
Sabine PTASZYNSKI,
Philippe SANCHEZ-MATHEU,

Pour la commune de Montfort :

Jean-Pierre GROS

Pour la commune de Salignac :

Chantal CHAIX, Vice-présidente
Isabelle MORINEAUD
Christian TRABUC

Pour la commune de Sourribes :

Patrick HEYRIES, Vice-président
Alain RAVEL,

Pour la CCLVD :

Emily FAVRE, Directrice
Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Étaient absents excusés :

Joëlle BLANCHARD (pouvoir à Frédéric DAUPHIN), Robert ESCARTEFIGUE, Olivier LENOIR, Yannick GENDRON (pouvoir Jean-Pierre GROS), Nathalie NICOLINO, Farid RAHMOUN,

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN

Séance ouverte à 18h35, avec 15 présents et 2 pouvoirs. Le quorum est atteint.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

2. AVENIR DE LA LUDOTHEQUE

--- Monsieur le Président rappelle que la situation financière actuelle de la CCLVD nécessite la réalisation d'économies. Actuellement le service de la ludothèque revient à près de 19 000€, sachant que les recettes s'élèvent à 6 000€ dont 900€ d'adhésions, le restant étant le fait de la subvention CAF.

Les adhésions, bien qu'en augmentation, sont au nombre de 32.

Aussi le maintien de ce service en l'état paraît difficilement envisageable.

Un des postes d'animateurs permanents sur l'ACCE est pourvu de façon temporaire jusqu'à fin Juillet. Aussi il est proposé d'intégrer, à compter de septembre, le service de la ludothèque à l'accueil de loisirs et ainsi pouvoir le poste vacant. Cette solution permet de conserver le service ludothèque qui sera désormais axé sur le public jeune accueilli au sein des services périscolaires et extrascolaires de la CCLVD. Il pourra ainsi apporter une plus-value à ces derniers.

Monsieur le Président précise que la réorganisation de ce service suppose que le prêt de jeux n'existe plus, il propose par ailleurs que les soirées jeux soient également supprimées.

Dès lors le prêt de jeu n'existe plus, il conviendra donc de supprimer la régie associée à ce service. Les inscriptions s'effectuant de date à date, il est suggéré de rembourser les adhérents au prorata de l'utilisation du service, ce service ayant été opérationnel jusqu'à fin Juin.

Après discussion des membres du conseil sur :

- la viabilité de ce service au vu du contexte budgétaire actuel;
- le fait qu'une majorité des adhérents au service est hors CCLVD.
- la volonté de concentrer les moyens de la communauté sur des services qui concernent le plus grand nombre ;

La proposition du président (réorganisation du service avec intégration du service au sein de l'ACCE, suppression de la régie y afférente, remboursement d'une partie de la cotisation des adhérents) est adoptée à l'unanimité.

3. RECRUTEMENT EN CAS DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'étendre la délégation du président pour recruter des agents en CDD afin d'assurer la bonne continuité du service public pour des remplacements ponctuels qu'il s'agisse de congés ou d'absences pour raisons professionnelles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. MAINTIEN OU ABANDON DES ACCE DU MERCREDI

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil :

- que la fréquentation des ACCE du mercredi a beaucoup chuté. Le centre a accueilli, en moyenne cette année, huit enfants les mercredis après-midi sachant que ce service mobilise deux agents pendant le temps de cantine et deux agents pour l'animation.
- et que le sondage effectué auprès des parents de toute la CCLVD afin de connaître leurs intentions d'inscription, ne permet d'envisager que 7 inscriptions, dont 2 sous conditions.

Les motifs invoqués pour la non fréquentation du service sont notamment des problèmes financiers, des problèmes de transport et beaucoup de parents s'organisent pour garder leurs enfants.

Au vu de ses informations soit la CCLVD décide de maintenir ce service auquel cas l'accent devra être mis sur la communication et des activités attrayantes afin de remplir ce centre, ou elle décide de mettre fin à ce service.

La proposition de supprimer le service de l'Accueil de loisirs des mercredis et le service de la cantine qui y était rattaché est adoptée à l'unanimité.

5. AUGMENTATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Avec la réforme des rythmes scolaires, la CCLVD a étendu son service de garderie de 1h30 le mercredi matin. Toutefois ni le tarif à la demi-heure ni le forfait n'ont été revus. En outre, depuis la création de la Communauté de communes en 2006, ces tarifs n'ont pas évolués alors que les charges, ont connu une augmentation.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réviser ces tarifs.

Pour rappel il existe deux tarifs : un tarif à la demi-heure de 0.80€ et un forfait mensuel de 32€ par enfant qui correspond à un équivalent de 20h de périscolaire/mois, les heures effectuées au-delà ne sont donc pas facturées aux parents.

Le service périscolaire est ouvert 1h le matin et 2h le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis auxquelles il convient d'ajouter 1h30 les mercredis soit un total de 13h30 par semaine, et 54h par mois en moyenne.

Avec la prise en compte des mercredis, il conviendrait d'augmenter ce forfait d'au minimum 10€.

Après discussion, et après avoir envisagé un tarif dégressif pour les fratries (abandonné à cause de la complexité de mise en œuvre), le Conseil modifie la proposition initiale du président, à savoir la demi-heure à 0,90 € (au lieu de 0,80 €) et le forfait mensuel à 48 € (au lieu de 50 €) pour les enfants de la CCLVD

Cette nouvelle proposition est adoptée à l'unanimité.

6. MARCHE DES PHOTOCOPIEURS DES ECOLES

Les offres sont en cours d'étude, la décision sera prise lors du prochain Conseil.

7. TRAVAUX DE L'ECOLE DE PEIPIN

Suite aux actes de vandalisme répétés, il est porté à la connaissance du Conseil que l'assurance risque de ne plus rembourser ou de finir par dénoncer le contrat à cause du nombre de sinistres (dégradations) déclarés. Il faut donc trouver une solution pour mieux protéger les installations scolaires (par exemple, envisager de refaire les clôtures). Plusieurs devis vont être demandés.

8.RENOUVELLEMENT CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE de CVSD et de l'adjoint d'animation de Montfort

Il est proposé de reconduire le contrat de travail l'agent en charge de l'accueil des enfants de trois ans à la cantine d'Aubignosc et du ménage de l'école de Châteauneuf Val Saint Donat dans les conditions actuelles, à savoir :

- contrat à durée déterminée, pour une durée de travail égale à 4 heures par jour d'école, pour la période scolaire 2015-2016 soit du 31 Août 2015 au 5 Juillet 2016.
- rémunération au SMIC horaire en vigueur + primes et avantages prévus pour le cadre d'emploi des adjoints techniques en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,

La proposition de reconduction du contrat de travail de l'agent technique de CVSD est adoptée à l'unanimité.

Le renouvellement de contrat de l'adjoint d'animation de Montfort sera abordé lors du Conseil du 25 août 2015.

9.CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE SALIGNAC

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la convention, signée avec la commune de Salignac, , est arrivée à échéance le 01/06/2015.

--- Il est proposé de renouveler la convention de location relative à la location des locaux accueillant le bureau de la communauté de communes dans les conditions suivantes :

- Durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2015,
- Loyer mensuel de 350,00 € revue annuellement suivant l'indice de référence loyer du 3^{ème} trimestre INSEE
- Prise en charge de la consommation électrique par la C.C. Lure Vançon Durance, par l'application d'un prorata sur la facture d'électricité due par la mairie à hauteur de 80 % du contrat EDF 25661939211238.
-

La proposition de renouveler cette convention pour une durée de trois ans est adoptée à l'unanimité.

10.CONVENTION MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES DE PEIPIN

--- Monsieur le Président propose de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel communautaire auprès de leur commune d'origine des agents suivants à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de trois ans.:

- Mme Sabine GARZINO, adjoint technique territorial de 2ème classe, mise à disposition de la commune de Peipin pour 4/35ème (14% de son temps de travail)
- Mme Ginette VIBIEN, adjoint technique territorial de 2ème classe mise à disposition de la commune de Peipin, pour 6/35èmes (23% de son temps de travail)

La proposition de renouvellement des conventions est adoptée à l'unanimité.

11. CONVENTION FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT PEIPIN

La proposition de convention portant sur le remboursement des frais d’affranchissement de la CCLVD à la commune de Peipin depuis le 1er janvier 2014 et sur la prise en charge au prorata des frais de location et de maintenance est adoptée à l’unanimité.

12.CHANGMENT D’HORAIRE DE L’ÉCOLE DE PEIPIN LE MERCREDI

--- Cette année, le mercredi à Peipin, les enfants ont classe de 9h à 12h. Lors du dernier conseil d’école de Peipin, il a été demandé de passer les horaires du mercredi à 8h30 – 11h30. (7 pour, 1 contre et 5 abstentions) En effet ces horaires, différents du reste de la semaine, poseraient plusieurs soucis (parents en avance croient être en retard le matin, difficulté pour les élèves en APC à se mettre au travail, difficultés pour les maternelles d’attendre midi pour manger, difficultés d’organisation pour les familles ayant aussi des enfants au collège).

Cette demande doit toutefois être réalisée auprès du DASEN (Inspecteur Académique) par la CCLVD, compétente pour fixer les horaires des écoles.

--- Avant de statuer sur cette requête, Monsieur le Président précise que cette modification impliquerait des changements organisationnels pour la CCLVD. Effectivement, si l’école commence à 8h30, cela supprime 30 mn de périscolaire le matin (modification d’emploi du temps pour les agents travaillant sur Peipin). Par ailleurs, si l’école se termine à 11h30, la demande d’un service d’accueil périscolaire entre 11h30 et 12h va voir le jour. Or, la mise en place d’un accueil périscolaire de 30 mn le mercredi juste après l’école (le temps de récupérer les enfants) a été demandée à de nombreuses reprises dans les autres écoles de la CCLVD et n’a pas été acceptée en raison des problèmes de personnel posés. Il s’agit d’ailleurs d’une des raisons motivant des horaires décalés le mercredi sur les écoles de la CCLVD.

Après délibération, le Conseil décide de ne pas modifier les horaires de l’école de Peipin le mercredi par 16 voix pour et 1 contre.

13. Apprentie CAP Petite Enfance

Monsieur le Président explique que l’apprentie travaillant à l’école de Peipin avait fait la demande de pouvoir réaliser sa 3^{ème} année d’apprentissage au sein des écoles de la CCLVD en cas d’échec à son examen.

Ce point est à retirer de l’ordre du jour dans la mesure où l’intéressée a obtenu hier avec succès son CAP Petite Enfance.

14.Décisions prises en bureau

- Les décisions relatives au personnel CCLVD sont présentées au Conseil.

15. STRUCTURATION DU pays EN petr

Lors du dernier conseil la structuration du pays en association avait été validée. la CCMD a déclaré ne pas être favorable à ce type de structuration celle-ci étant jugée plus contraignante, la gestion relevant du privé.

Aussi la CCMD propose de constituer un PETR à durée limitée (la durée du CRET ou la durée des programmes européens sur lesquels le Pays s’est engagé) avec une précision sur les

Communautés de Communes composant le syndicat avec le détail des communes membres. Ainsi en cas de fusion ou de modification de périmètre le PETR pourrait de fait être dissout. Monsieur le Président propose, si les membres du conseil en sont d'accord, de retravailler avec la CCMD et le Pays sur l'éventualité du PETR en rédigeant les statuts de façon à sécuriser l'engagement de la CCLVD.

à l'unanimité Les membres du conseil autorisent le président à travailler sur la création d'un PETR Pays Durance Provence avec une durée limitée (proposition de 5 ans) dont la compétence se limitera à la gestion des fonds et des programmes européens et régionaux

16. ADHESION AU SERVICE « ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE TRAVAIL ET/OU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)» ET ASSISTANCE A L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté les obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. En effet, il apporte de la souplesse en échange d'une réelle évolution du cadre bâti. Il comporte ainsi un calendrier précis et un engagement financier. Il doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015. Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

La CCLVD avait déjà fait faire un diagnostic accessibilité en 2014 qui servira de base l'élaboration des 9 futurs Ad'AP.

Le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence a créé un service qui apporte son expertise aux collectivités, par convention, pour une mission facultative intitulée «Accessibilité des locaux de travail et/ou des Etablissements Recevant du Public (ERP)».

A ce titre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention d'adhésion à ce service pour une durée de trois ans, afin de mettre en conformité les bâtiments publics de la Communauté de communes.

--- La prestation proposée est donc l'élaboration de 9 Ad'AP pour les équipements suivants:

- Ecole d'Aubignosc
- Ecole de Châteauneuf Val Saint Donat
- Cantine-garderie d'Aubignosc
- Ecole de Salignac
- Cantine-garderie de Salignac
- Ecole de Montfort
- Cantine de Montfort
- Crèche de Peipin
- Ecole de Peipin

Le coût total de la prestation est de 3240 €

La proposition de convention avec le centre de gestion du 04 pour l'ADAP est adoptée à l'unanimité.

17. INSCRIPTIONS ET DEROGATIONS DANS LES ECOLES DE LA CCLVD

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes gère la compétence scolaire et périscolaire. Toutefois les inscriptions demeurent de la compétence du maire. Aussi afin d'harmoniser les pratiques, Monsieur le Président demande à ce que les demandes de dérogations soient également prises en charge par les mairies. Toutefois il précise que la

Communauté de communes devra être avisée au préalable des dérogations accordées puisqu'elle a la charge des frais scolaires.

En outre, Monsieur le Président informe les maires que si des dérogations sont acceptées par les maires pour que les enfants du territoire soient scolarisés ailleurs, la CCLVD n'assumera pas les frais de scolarité de ces enfants.

Enfin, il est rappelé que les demandes de dérogation ne doivent être acceptées que sous réserve que cela ne pose pas de problèmes dans le cadre de regroupement pédagogique (notamment au vu des frais de transports pris en charge par les communes). L'avis des directeurs d'école doit aussi, dans la mesure du possible, être sollicité.